

RÈGLEMENT (CEE) N° 2325/82 DE LA COMMISSION**du 25 août 1982****fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les
brisures**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du
21 juin 1976, portant organisation commune du
marché du riz ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par l'acte
d'adhésion de la Grèce ⁽²⁾, et notamment son article 13
paragraphe 6,

considérant que les primes s'ajoutant aux prélèvements
pour le riz et les brisures ont été fixées par le règle-
ment (CEE) n° 2527/81 ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par
le règlement (CEE) n° 2275/82 ⁽⁴⁾;

considérant que, en fonction des prix caf et des prix
caf d'achat à terme de ce jour, les primes s'ajoutant aux

prélèvements actuellement en vigueur doivent être
modifiées conformément à l'annexe du présent règle-
ment,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les primes qui s'ajoutent aux prélèvements fixés à
l'avance pour les importations de riz et de brisures
sont fixées à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 26 août 1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 août 1982.

Par la Commission

Poul DALSGER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17.

⁽³⁾ JO n° L 248 du 1. 9. 1981, p. 8.

⁽⁴⁾ JO n° L 244 du 19. 8. 1982, p. 7.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 25 août 1982, fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les brisures

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	(en Écus/t)			
		Courant 8	1 ^{er} terme 9	2 ^e terme 10	3 ^e terme 11
ex 10.06	Riz :				
	B. autre :				
	I. paddy ou décortiqué :				
	a) Riz paddy :				
	1. à grains ronds	0	0	0	—
	2. à grains longs	0	0	0	—
	b) Riz décortiqué :				
	1. à grains ronds	0	0	0	—
	2. à grains longs	0	0	0	—
	II. semi-blanchi ou blanchi :				
	a) Riz semi-blanchi :				
	1. à grains ronds	0	0	0	—
	2. à grains longs	0	0	0	—
	b) Riz blanchi :				
	1. à grains ronds	0	0	0	—
	2. à grains longs	0	0	0	—
	III. en brisures	0	0	0	0